

# Lumières sur l'Assemblée générale du Clergé de France tenue à Mante, en l'année 1641

Par Gérard DUMESNIL-ANDRIEUX (de Fontenay-Saint-Père)

La découverte d'un important document manuscrit – capital, inédit et de toute rareté – nous a déterminé à reconsidérer entièrement un fait marquant de l'histoire mantaise, jusqu'ici resté assez obscur et sur lequel il semble que l'on ait toujours voulu faire l'oubli.

Nous voulons parler de l'Assemblée Générale du Clergé de France, tenue à Mante en l'année 1641.

Tenté par le sujet – mais le craignant aussi – nous avons recueilli de-ci, de-là, sans grande conviction, quelques notes dont aucune, certes, ne touchait le fond de la question.

Mais une seconde fois, la chance – une double chance – nous favorisa; au cours de recherches en bibliothèques (recherches un peu désabusées car, à vrai dire, nous n'avions pas grand espoir) nous avons découvert deux ouvrages différents qui traitaient, en partie, du sujet qui nous occupait depuis si longtemps.

Cependant, en consultant ces ouvrages, nos craintes se ravivèrent; c'est que, mêlées à de nombreux détails intéressant notre ville, il y était émis des opinions sévères sur les Assemblées du Clergé en général et sur celle de Mantes en particulier.

Que faire? Nous avons hésité longtemps (et vous nous comprenez) par crainte de heurter certaines susceptibilités; nous étions placés devant le choix suivant:

1. Communiquer objectivement ce que nous avons découvert sur cette Assemblée;
2. Retrancher du texte les passages épineux; opération peu souhaitable pour l'histoire mantaise;

---

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 10/03/1965, puis publiée sous cette référence:

DUMESNIL-ANDRIEUX (Gérald), *Lumières sur l'Assemblée générale du Clergé de France tenue à Mante, en l'année 1641*. Le Mantois 16 — 1965: Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois» (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaise, 4<sup>e</sup> trim. 1965, p. 8-17.

3. Abandonner cette question et remettre dans l'ombre – vraisemblablement pour toujours une documentation que Mantes ne connaîtrait jamais.

Qu'auriez-vous fait à notre place? Nous avons adopté la première solution; le recul du temps (cette Assemblée s'est tenue il y a 324 ans) permettait d'exposer ce que nous savions de ses débats. Néanmoins nous vous demandons toute votre compréhension car seul nous a guidé un pur souci d'information; aussi nous citerons les sources auxquelles nous avons puisé.

Nous pensons qu'elles sont indiscutables, leurs auteurs étant des personnalités ayant appartenu au Clergé.

\*

\*\*

Nous vous soumettons donc aujourd'hui le résultat de nos recherches.

Voyons tout d'abord ce qu'était cette remarquable institution; quelques explications sont nécessaires pour en comprendre toute l'ampleur.

Ces Assemblées qui avaient été tenues plus d'une fois, surtout sous les règnes de François I<sup>er</sup> et Henri II, pour accorder des subsides au Roy, ne prenaient en réalité leurs origines qu'au Contrat de Poissy du 21 octobre 1561; elles se justifiaient par le fait que, dans l'état quasi désespéré des finances, obérées par les guerres continuelles, des regards d'envie se portaient vers les biens de l'Église.

Les Assemblées du Clergé avaient donc été instituées par celui-ci pour exercer le précieux privilège de consentir – *et par conséquent, au besoin, de limiter, voire de supprimer* – les sacrifices pécuniaires qu'en fait il ne pouvait se dispenser d'accorder à l'État.

Elles avaient été acceptées par le gouvernement parce qu'il avait intérêt à obtenir immédiatement de la bonne volonté d'un corps comme le Clergé, des subsides dont la levée eût été, sans cela, lente et difficile; chacun des contractants y trouvait son avantage, le Clergé évitant ainsi les atteintes de la fiscalité royale qui n'eût pas manqué – dans le cas contraire – de s'immiscer dans les comptes de ses revenus.

En 1625 la durée de leurs sessions fut fixée, en principe, à 3 mois pour les petites Assemblées et à 6 mois pour les grandes; mais, en fait, ce temps fut presque toujours dépassé (et quelquefois de beaucoup) surtout dans les conflits qui, parfois, se produisirent avec le gouvernement.

L'Assemblée de 1641, à Mante, a duré 6 mois.

L'Assemblée de 1650, à Paris, a duré 11 mois.

L'Assemblée de 1656, à Paris, a duré 19 mois (la plus longue de toutes).

Elles eurent généralement lieu à Paris, dans le couvent des Grands Augustins; rares furent les exceptions à cette règle (Blois, 1619; Poitiers, 1626; Mantes, 1641).

Il s'y tenait, en principe, deux séances par jour: de 8 h 30 à 11 heures, et de 3 heures à 5 h 30.

Ces Assemblées étaient coûteuses pour la Caisse du Clergé; il était alloué à chaque membre, pendant la durée de la session, une indemnité quotidienne qui varia avec les époques:

- 20 à 27 livres pour les Prélats.
- 12 à 15 livres pour les Abbés et dignitaires de Chapitres.
- 9 à 10 livres pour les autres bénéficiers.

En outre, il leur était également attribué un certain nombre de jours de voyage, calculés non seulement d'après la distance mais aussi suivant les difficultés des communications (peu faciles à cette époque) ce qui donnait lieu à des évaluations aussi laborieuses qu'imprécises.

- 6 jours pour les provinces de Reims et de Sens.
- 17 jours pour la province de Bordeaux.
- 18 jours pour la province de Bourges.
- 25 jours pour les provinces d'Albi, Auch, Arles, Aix, etc.

Voilà comment étaient structurés – dans leurs grandes lignes – les préparatifs des Assemblées Générales du Clergé de France; voyons maintenant de quelle façon elles se présentaient.

\*

\*\*

À l'ouverture de la première réunion il était nommé 1 ou 2 Présidents pris dans le premier Ordre: Archevêques ou Évêques qui étaient, en fait, toujours désignés à l'avance par le Roy; les membres du second Ordre étaient pris parmi tous ceux qui étaient constitués «in sacris» et possédaient dans la province où avait lieu l'Assemblée, un bénéfice imposé d'au moins 20 livres de décime.

Les réguliers pouvaient être nommés s'ils remplissaient ces conditions; seuls les Capucins n'étaient pas admis. Les Curés - qu'aucun règlement n'excluait - n'y parurent que très rarement; en fait le second Ordre se composa presque toujours de grands vicaires, de dignitaires de chapitres, de quelques abbés ou prieurs.

On y élisait enfin un secrétaire - toujours pris dans le second Ordre - chargé de rédiger le procès-verbal des débats.

Ces dispositions d'ensemble énoncées, essayons de nous faire une idée de ce que fut cette Assemblée Générale du Clergé de France, tenue à Mante, en 1641.

\*

\*\*

Cette solennelle réunion de prélats - convoqués par le Roy Louis XIII - n'a pu, pendant sa durée de 6 mois, laisser indifférente l'opinion de notre petite ville et eût dû laisser plus de traces dans l'histoire mantaise. Mais, le voile que le Clergé semble avoir jeté sur ce conflit avec l'État (conflit dont il n'est pas absolument sorti vainqueur) explique les ténèbres qui l'entourent et ne facilite pas notre tâche; la recherche est ingrate, la documentation rarissime et peu aisée à découvrir.

Jean de Chèvremont, curé de Vert, précurseur de tous nos annalistes mantais, qui, dans son manuscrit, aurait pu - et dû, en raison de sa prêtrise - nous donner une relation complète de ce sujet, n'en dit pas un mot.

Armand Cassan, le premier de nos historiens locaux qui mérite ce nom, et auquel on se réfère pour beaucoup de choses, ne pouvait non plus ignorer cette question; cependant, il ne nous signale la tenue de cette Assemblée qu'en deux lignes et rien de plus.

La *Chronique de Mantes*, qui en a brossé un excellent tableau religieux, politique et financier - sur lequel nous ne reviendrons pas et où nous renvoyons le lecteur - semble, cependant, avoir voulu éviter le développement de quelques passages et ne pas avoir eu connaissance d'un certain nombre de faits d'importance locale, de petits événements ou même de détails matériels dont les échos sont toujours si précieux à recueillir.

Notre but n'est donc que de combler cette lacune et de relater ce qui peut intéresser notre ville; nous avons donc puisé à des sources différentes, que ces auteurs n'ont pas consultées (certaines étant postérieures à la parution de leur ouvrage) et avons eu, de plus, la chance de trouver sur

deux manuscrits distincts – mais qui se corroborent – des notes qui nous ont éclairé sur ce sujet.

Tout d’abord rétablissons les dates, sur lesquelles les historiens ne semblent pas d’accord et pour cela remontons aux origines.

Lorsque Richelieu, auquel ces Assemblées étaient peu agréables, en raison de la résistance et de la contradiction qu’il y avait toujours rencontrées, avait senti – très tôt – l’impérieuse nécessité de la convocation de celle-ci, une manœuvre d’intimidation s’était dessinée contre le Clergé (pour précipiter les choses) et une déclaration du 19 avril 1639 – invoquant le non-paiement du droit d’amortissement – prescrivait des recherches destinées à trouver des subsides dans les bénéfices du Clergé.

L’Évêque de Chartres, Léonor d’Étampes et de Valençay (prélat fort instruit, ami de Richelieu, mais uniquement dévoué au Roy) ayant recueilli un recueil de tous les écrits et actes publics faits contre l’Église dans les temps les plus hostiles – principalement sous François I<sup>er</sup> et à l’occasion de ce droit d’amortissement – les communiqua au Cardinal de Richelieu et au surintendant des finances Bullion qui l’accueillirent avec empressement et crurent le fait suffisant pour obtenir du Clergé une grosse somme d’argent sans réunir d’Assemblée.

Cependant, malgré ces pressions et en vertu de causes aussi ténébreuses que complexes – dans lesquelles on se perd – une lettre du Roy, du 5 mars 1640, fixait la date de réunion de cette Assemblée en 1645; c’était bien tard, nous semble-t-il, mais ce ne dut être qu’une lettre morte car (en raison de besoins croissants, probablement) cette date fut, aussitôt, très sensiblement avancée.

Elle aurait été fixée au 25 mai 1640 – à Paris certainement – nos Rois ayant toujours désiré que ces Assemblées Générales fussent tenues au lieu (ou proche) de leur résidence; or, pour divers motifs, elle fut à nouveau reculée et, dès les prémices, vouée à l’obscurité. Le lieu en fut enfin, assigné à Mante, non sans quelque mystère.

Et voici pourquoi: L’Évêque de Chartres, Léonor d’Étampes, n’ignorait pas l’aversion que l’on aurait de l’admettre dans cette Assemblée (en raison de tous les maux qu’il avait causés dans les précédentes) et intrigua fort pour qu’elle se tint à Mante, ville de son diocèse. Ce qui lui assurait son entrée comme évêque diocésain.

Rendons hommage, en passant, à l’habileté de cette excellente diplomatie.

Après tant d'hésitations, d'atermoiements, de reculades, notre Assemblée va-t-elle enfin se fixer? Oui, mais, née sous une mauvaise étoile, l'incertitude et l'instabilité qui ont présidé à sa formation la poursuivront jusqu'au jour de son ouverture; nous allons en juger.

Elle fut donc convoquée, par ordre du Roy - définitivement et dans une forme extraordinaire - pour le 15 février 1641, mais la brièveté et la difficulté des temps n'ayant pas permis un parfait acheminement des lettres de Sa Majesté - expédiées cependant le 14 décembre 1640 - les membres qui ont pu se trouver à Paris pour cette date se sont réunis dans le logis de M<sup>sr</sup> Pierre de Broc, Évêque d'Auxerre, et y ont séjourné 1 semaine; ensuite l'Assemblée fut transférée à Mante.

Le départ de Paris eut donc lieu le samedi 23 février 1641 pour que les membres puissent se réunir le lundi 25.

Dès l'ouverture le cérémonial rituel revêtait un certain appareil; les questions d'étiquette, de préséance, avaient une importance énorme; réglées avec minutie elles pouvaient compter parmi celles qui intéressaient le plus l'Assemblée.

Les membres du 1<sup>er</sup> Ordre siégeaient en rochet et en camail; ceux du second Ordre, en manteau long et en bonnet quarré (sic).

L'Assemblée de Mante fut, dans son ensemble, animée du plus vif esprit d'opposition et il fallut, pour venir à bout de sa résistance et lui arracher un don gratuit - qui fut, en définitive, ramené à 5.500.000 livres - que Particelli d'Émery<sup>1</sup>, commissaire du Roy, expulsât par la force - le 3 juin - les 6 prélats opposants, c'est-à-dire les Archevêques de Sens et de Toulouse (qui étaient les 2 Présidents), et les Évêques d'Évreux, Maillezais, Bazas, Toulon, qui furent accablés d'avaries et exilés dans leur Diocèse.

Et pour aggraver cette mesure vexatoire, on maintint dans l'Assemblée les membres du second Ordre qui les avaient soutenus ou suivis dans leurs opinions.

Toutes ces querelles et luttes intestines - souvent âpres et violentes - n'ayant comme témoins que des membres du Clergé, ne filtraient qu'à peine et se transmettaient mal; les procès-verbaux des débats n'en disaient rien.

Les rares échos que nous en donnent les historiens sont - à l'unanimité - peu favorables. Voyons - en ce qui concerne Mantes - quelles étaient leurs opinions:

Ch. de Montchal, Archevêque de Toulouse: «...il se dit alors des choses contre les droits de l'Église qui firent hérissier le poil de ceux qui avaient des sentiments vraiment ecclésiastiques.»

Lavisse, *Histoire de France*, vol. 12, p. 387: «...il y eut des débats violents et les présidents craignirent que, comme au second concile d'Éphèse, il n'y eût des coups donnés et que cette Assemblée ne passât à l'avenir – comme ce synode – pour un brigandage.»

Procès-verbaux des Assemblées Générales du Clergé de France, publiés en 1769 sous la direction de M<sup>gr</sup> François Moreau, Évêque de Mâcon: «...Assemblée remplie de cabales et de menées indignes du Clergé. » «...ce qu'il y avait de vicieux et de répréhensible dans cette Assemblée.»

Ainsi qu'on le voit, les termes ne sont guère mesurés et nous révèlent l'état d'esprit qui présidait à ces débats; comme nous sommes loin de l'ambiance ouatée et de l'onctueuse courtoisie que l'on pourrait s'attendre à trouver dans une réunion de prélats! Mais ce qui s'est passé à Mantes n'a pas de caractère d'exception; dans toutes ces Assemblées, de puissants intérêts ou d'importants, privilèges – profondément enracinés – étaient toujours en cause (ce qui d'ailleurs était leur raison d'être) et ipso facto le calme en était exclu.

Voici, d'autre part, l'opinion d'ensemble émanant d'une personnalité religieuse contemporaine, mieux placée que quiconque pour juger – avec le recul du temps – ces questions complexes et délicates.

*Dict. d'histoire et de géographie ecclésiastique*, M<sup>gr</sup> Baudrillard, 1930: «... ces Assemblées dans lesquelles soufflait le vent de la Fronde...»

Plus loin, dans le même ouvrage, cet éminent prélat nous fait comprendre, en quelques mots, tout l'hermétisme, des débats.

«...Les procès-verbaux, volontairement secs et incolores, où n'apparaissent que les décisions mais jamais les luttes, parfois vives, qui pouvaient les avoir précédées...»

\*

\*\*

Mais laissons là ces querelles et abordons maintenant un autre aspect de notre Assemblée: ce qu'elle a coûté, ses fournitures, les frais, les dépenses et les dons; ou tout au moins ce que nous avons pu en découvrir.

Il lui fut alloué – pour couvrir une partie des frais – une somme de 150 000 livres<sup>2</sup> que Richelieu avait obtenue du Roy; il en avait été envisagé le double.

Voici quelques dépenses d'installation; nous citons:

« Un certain nombre de choses furent fournies – pour l'usage de ladite Assemblée – par le sieur Harlay, maître tapissier à Paris.

Savoir:

« Tentures de tapisseries pour les salles, chambres et cabinets, ainsi que quantité de meubles qui ont été apportés, en cette ville (Mante) et dont le transport a nécessité plusieurs voyages et voitures.....Non chiffré

« Le Fourrier du Roy s'est occupé de tous les logis nécessaires en cette ville (Mante); pour un temps passé de 3 semaines il lui fut attribué, tant pour lui que pour ses aides, une somme de..... 100 livres

« Le maître du logis, qui avait fait quelques dépenses dans sa maison pour la commodité de l'Assemblée, a reçu en dédommagement, une première fois ..... 300 livres

« Et une seconde fois, une gratification de..... 100 livres

« Le S<sup>r</sup> de Vitray, imprimeur du Clergé et Huissier de l'Assemblée, a participé également à l'installation de la maison, s'est occupé du bois de chauffage et autres nécessités, ce qui a demandé plusieurs déplacements.

A reçu une indemnité de.....Non chiffrée

« Dons faits par l'Assemblée:

« Une première somme de 1400 livres ainsi répartie:

« Pour les ornements..... 1200 livres

« Pour le sacristain..... 100 livres

« Pour la musique..... 50 livres

« Pour les sonneurs..... 50 livres

Nous trouvons ensuite:

« Supplément pour les chantres..... 100 livres

« Supplément pour les musiciens..... 100 livres

Plus loin encore, et à part

« Pour les monastères (Cordeliers, Capucins, Hôpital).....300 livres

Continuons notre lecture:

« M<sup>sr</sup> l'Évêque de Nantes a rapporté la requête d'un nommé Jehan Le Foulon, bachelier, lequel serait devenu aveugle dès l'âge de 48 ans mais n'aurait pas manqué de s'employer utilement aux études et à la prédication »

« Il lui a été attribué une gratification de..... 100 livres

« Plus une rente annuelle, également de..... 100 livres

Ce jeune bachelier était-il un descendant du clerc Jehan Le Foulon, fonctionnaire public ayant exercé diverses charges municipales à Mantes et dont nous trouvons trace sur des actes en 1370 et 1378? Nous ne savons; les Le Foulon furent nombreux en Normandie.

Voyons plus loin :

« Maître La Rivière, chirurgien à Mante, a reçu pour subvenir pendant deux années, à l'apprentissage, la nourriture et l'entretien du fils Phlès (?), enfant abandonné d'un ministre converti, la somme de : 500 livres.»

Et ce chirurgien serait-il descendant de la famille Bureau de la Rivière ? Nous l'ignorons également. Un médecin de Henri IV portait aussi ce nom, connu également vers Dreux.

Poursuivons toujours :

« Le 1<sup>er</sup> juillet (1641) a été demandé la démolition du Prêche de Limay et qu'en attendant il soit défendu au Ministre qui s'y trouve d'exercer le culte de la Religion prétendue réformée.»

À cette date le Ministre était Benjamin Tricotel, vieille connaissance ; il résidait à Banthelu et n'exerçait à Limay qu'une ou deux fois par mois.

Cette demande de démolition du Prêche - qui d'ailleurs n'était pas la première - n'a pas été suivie d'exécution ; il ne fut définitivement détruit que 44 ans plus tard, quelques jours après la Révocation de l'Édit de Nantes, qui eut lieu le 22 octobre 1685.

Terminons cette partie par le don que fit l'Assemblée à notre Église Collégiale de Mante ; nous citons :

« Le Clergé fit présent à notre Chapitre d'un bel ornement complet de damas blanc brodé, semé de fleurs de lys d'or en relief, où à chacune des pièces sont aussi - en broderie relevée - les Armoiries du Clergé dans des écussons chargés de 3 mitres.»

« Cet ornement sert dans le chœur les jours de grandes fêtes »<sup>3</sup>.

Nous n'aurons pas la naïveté de demander ce qu'il est devenu ; plus de trois siècles se sont écoulés...

\*  
\*\*

Un autre point d'histoire locale reste à fixer : le lieu où se serait tenue cette Assemblée ; nos manuscrits vont nous permettre de le déterminer.

La *Chronique de Mantes* pense (d'après Montchal) qu'elle se réunissait dans une salle de l'Auditoire.

Or, si l'on se reporte aux pages précédentes (citations de frais d'installation, de mobilier, etc.), on constatera - d'après l'importance des fournitures - que ce n'est absolument pas possible.

D'autre part, divers éléments que nous avons en main sont suffisamment probatoires pour nous autoriser à réfuter cette assertion.

Examinons ce que disent nos manuscrits :

« L'Assemblée se serait tenue à Château-Poissy »<sup>4</sup>.

Ce serait – nous semble-t-il – l'opinion la plus vraisemblable et nous allons voir pourquoi ; tout ce qui suit le confirme.

Dans un autre manuscrit nous trouvons la citation suivante :

« Les membres de l'Assemblée se sont réunis dans un logis destiné et préparé à cet effet »<sup>5</sup>.

Cela peut paraître ne pas constituer une preuve formelle, mais peut-on qualifier de « logis » un édifice municipal ?

Et (si l'on se reporte à la citation d'une page précédente) que penser de ce « ...maître du logis qui, ayant fait quelques dépenses pour recevoir l'Assemblée, aurait reçu un premier dédommagement et une autre gratification » ?

Mais voyons autre chose de plus déterminant.

Dans les dernières pages de ce même manuscrit – source absolument indiscutable – nous extrayons cette importante citation :

« Le S<sup>r</sup> propriétaire de la maison où s'est tenue l'Assemblée a aussi désiré prendre congé d'elle, l'assurer de son très humble service et combien il se sent obligé de l'honneur qu'il a reçu de ce qu'elle a daigné se servir de sa maison. »

Un des ouvrages consultés (imprimé et d'auteur ecclésiastique) nous dit la même chose en des termes à peine différents.

Devant ce faisceau de preuves le doute n'est plus permis et nous sommes fixés ; cette Assemblée ne s'est pas tenue dans une salle de l'Auditoire.

Or, le seul nom qui vienne à l'esprit – et vers lequel toutes les suppositions convergent – est celui de Château-Poissy qui était, en ce temps, la plus belle demeure de notre ville.

Bien fait pour tenter un tel aréopage, ce coquet hôtel particulier, dont la construction datait de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle – donc récente à l'époque – était plus connu sous le nom de « Maison de Gabrielle d'Estrée ».

En effet, cinquante ans avant de servir de siège à notre docte mais tumultueuse Assemblée, il abritait – imprévisible et ironique destin des choses – les royales amours du Vert-Galant et de sa maîtresse, la Belle Gabrielle.

Les débats de notre Assemblée touchent à leur fin; une dernière question, cependant – mais de grande importance pour la postérité – restait à débattre.

Et nous citons toujours :

« Il fut demandé si l'on ferait imprimer le Procès-Verbal des débats ou si on le laisserait manuscrit et combien il en serait expédié de copies. »

« À la discussion de l'Assemblée il a été résolu que l'original (signé chaque jour et par tous les membres) sera mis aux Archives du Clergé et qu'en seront expédiées des copies manuscrites: 1 pour chacune des 15 Provinces de ce Royaume et 1 pour chacun des Seigneurs de la présente Assemblée, soit 53 copies en tout. »

« Le 19 août, quelques exemplaires manuscrits furent déposés – pour examen – sur le Bureau de l'Assemblée par le S<sup>r</sup> de la Barde, secrétaire. »

« Le 21 août, il mit sur le Bureau les 53 copies manuscrites du Procès-Verbal des débats. »

Notre Assemblée s'achève; nous ne nous étendrons pas sur l'emploi du temps des derniers jours. Ils furent consacrés aux congratulations mutuelles d'usage, aux prises de congé des notabilités de la ville: MM. du Présidial, Maire, Eschevins ainsi que toutes les personnes ayant contribué de fait à assurer un bon séjour aux membres de l'Assemblée.

\*

\*\*

Un dernier point – assez particulier et purement matériel – nous intrigue; connaissant l'importance du volume que représente le « Procès-Verbal des débats » (438 pages de texte sur format in-folio) nous posons la question suivante: Combien a-t-il fallu de copistes pour en établir 53 exemplaires en 48 heures ?

Problème auquel nous n'avons trouvé aucune réponse.

Nous voici donc arrivés au terme des renseignements que nos recherches nous ont fait découvrir; ils sont bien incomplets et parfois se suivent mal, mais nous n'avons rien pu extraire de plus.

Et nous considérerons notre but comme atteint si la documentation que nous avons sortie de l'ombre a ajouté une page à notre histoire man-taise.

Cependant, qu'il nous soit permis d'exprimer un regret.

Nous comprenons fort bien que les grands historiens (ces journalistes du passé) n'aient pas été tentés par ce sujet; trop occupés par la Guerre de Trente Ans, ce n'était pour eux qu'un souci mineur.

Mais nos annalistes Mantais, eux qui étaient là, présents, à pied d'œuvre si l'on peut dire, à l'époque où, précisément, s'élaborèrent leurs premiers manuscrits des « Antiquités de Mante »<sup>6</sup> et lorsque le souvenir de cette Assemblée était frais dans l'esprit de chacun, pourquoi sont-ils restés muets – ou presque – sur ce sujet, alors qu'ils nous renseignent fort bien sur des faits de moindre importance?

Ils nous auraient ainsi transmis de précieux témoignages à tout jamais perdus.

Mais n'ont-ils pas voulu suivre trop aveuglément le premier de tous, Jean de Chévremont, curé de Vert, qui n'a pas dit un mot sur ce sujet?

Et ce premier annaliste était homme d'Église; en est-ce la raison?

- 1 Michel Particelli, Seigneur d'Émery, financier français d'origine italienne, homme de confiance de Richelieu, intendant, puis contrôleur général des Finances de la Reine Marie de Médicis. Ancien Seigneur de Tanlay avant la Maison de Thevenin. Pour les noms des opposants, voir la « Chronique de Mantes ».
- 2 Que pourrait représenter, de nos jours, la somme de 150 000 livres en 1641? Évaluation très difficile à fixer; les nombreux produits qui nous ont servi de base donnent des résultats fort différents; les temps ne sont plus les mêmes. Nous allons, cependant, risquer un chiffre moyen: 45 millions de nos anciens francs! Nous trompons-nous de beaucoup?
- 3 Ce double renseignement est extrait d'un manuscrit des « Antiquités de Mante ». Collection personnelle.
- 4 Même source.
- 5 Extrait du manuscrit « Procès-verbal [des débats] de l'Assemblée Générale du Clergé de France, tenue par permission du Roy en la ville de Mante en l'année 1641 ». Collection personnelle.
- 6 Nous voulons surtout parler de Jean de Chévremont, mais il faudrait les citer tous; se reporter à la « Chronique de Mantes ». N.B. - Nous n'avons pas voulu entrecouper notre texte par trop de citations de Sources; les deux ouvrages principaux dans lesquels nous avons puisé les indications les plus nombreuses et les plus précises sont:
  1. « Collection des Procès-Verbaux des Assemblées Générales du Clergé de France. Paris 1769. Ouvrage publié sous la direction de M<sup>gr</sup> l'Évêque de Mâcon (Gabriel, François Moreau, 1763-1790). Imprimé sur ordre du Clergé, par Guillaume Desprez, imprimeur du Roy et du Clergé de France. - Avec privilège du Roy. »
  2. Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique. Paris 1930. Par M<sup>gr</sup> A. Baudrillart, évêque et historien, membre de l'Académie Française. Tome 4, article « Assemblées du Clergé », page 1103.